

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2019-09-19-007

Arrêté constatant le nombre total de sièges du conseil  
communautaire de la communauté d'agglomération Arles  
Crau Camargue Montagnette et la répartition du nombre de  
sièges entre les communes membres après le  
renouvellement général des conseils municipaux des 15 et  
22 mars 2020



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la légalité  
et de l'environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

Marseille, le 19 septembre 2019

---

**ARRETE CONSTATANT LE NOMBRE TOTAL DE SIEGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-  
CAMARGUE-MONTAGNETTE (ACCM), ET LA REPARTITION DU NOMBRE DE  
SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES  
APRES LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES  
15 et 22 MARS 2020.**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1 modifiés,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 273-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 8 et 9 modifiés,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment ses articles 33 et 38,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

1/2

VU les dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant que l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette doit être recomposé avant les prochaines élections municipales de mars 2020,

VU la décision de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette de ne pas proposer d'accord local,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1 : Le nombre total des sièges du conseil de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette est fixé à **44** .

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
ARLES	22
TARASCON	10
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	9
BOULBON	1
LES SAINTES MARIES-DE-LA-MER	1
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES	1
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le Président de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

Les Maires des communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
Signé  
Juliette TRIGNAT